

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 20h30

En exercice 19

Le Conseil municipal de Florens, régulièrement convoqué,

Présents 12

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Procuration 5

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Votants 17

Maire.

Date de la convocation : 22/09/2025

Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025

Date d'affichage de la délibération : 06/10/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE Marion, BACOU Colette, CORTES Didier, JAIME Emmanuel, JEULIN-CARREY Florence, JORDAN Robert, MIERE Mélissa, MOENNARD Charlotte, NAVARRO Pierre, PARIS Benjamin, ROUZAUD François, TOUCHEBEUF Olivier.

Ont été excusés : ARRUE Philippe, VERGER Guillaume

Ont donné procuration : CAMUS Anne-Lise à JEULIN-CARREY Florence, FAURÉ Bernadette à NAVARRO Pierre, DICCIANI Isabelle à JAIME Emmanuel, GLEYES Lucie à PARIS Benjamin, NOEL Martine à CORTES Didier

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-71 Convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil

Exposé

Sur le territoire de la commune de Toulouse, le service des Formalités Administratives propose pour l'enregistrement des demandes de cartes d'identité ou passeports des visites à domicile, les EHPAD ou établissements de santé. Ce dispositif de recueil mobile est destiné aux personnes dans l'incapacité de se déplacer.

Depuis 2023, ce dispositif, porté par la Mairie de Toulouse, s'étend à toutes les communes de la métropole toulousaine qui le souhaitent. Pour ce faire, des conventions entre la Mairie de Toulouse et les communes parties prenantes sont proposées. Elles fixent les modalités pratiques et les obligations des parties.

Pour rappel, le dispositif proposé aux communes se décline comme suit. Les demandes sont adressées au service des Formalités Administratives de la Mairie de Toulouse par les mairies elles-mêmes saisies par des habitants. Après examen des demandes selon des critères communs, les usagers sont contactés directement pour préciser les pièces à fournir et fixer un créneau de rendez-vous. Un planning de déplacement est établi en fonction de la géographie et de l'urgence. Les agents du service des Formalités Administratives de la Mairie de Toulouse, dûment habilités, effectuent les visites à domicile ou dans les EHPAD (recueil de la demande, prise des empreintes et remise des titres).

Après 18 mois d'expérimentation, il s'avère qu'il est nécessaire de revoir les forfaits de prise en charge des frais supportés par la Mairie de Toulouse pour les prestations apportées. Les forfaits ont été recalculés en prenant en compte les frais ci-dessous :

- temps de traitement administratif du dossier 30 mn,
- indemnité kilométrique déplacement base aller-retour de 25 km,
- temps de déplacement 70 mn aller-retour,
- temps de la démarche administrative comprenant installation et désinstallation du DRM lors de dépôt = 45 mn,
- temps de la démarche administrative comprenant installation et désinstallation du DRM lors de la remise = 30 mn.

Les participations forfaitaires proposées sont les suivantes :

1. forfait déplacement aller-retour avec dépôt et remise : 177,50 €,
2. forfait dépôt et remise lors d'un déplacement groupé sur la même commune : 96 €,
3. forfait déplacement aller-retour avec dépôt : 103 €,
4. forfait déplacement aller-retour avec remise : 74,50 €.

Chaque déplacement fait l'objet d'un paiement forfaitaire par la commune concernée sur la base d'un relevé annuel.

Les évolutions consistent à supprimer les mentions de tarifs dans le corps de la convention afin de les remplacer par une référence au recueil des tarifs de la ville de Toulouse. Cette nouvelle modalité permettra d'assurer une meilleure lisibilité des conditions tarifaires, une plus grande souplesse d'actualisation, et une harmonisation des pratiques avec les communes partenaires.

Par ailleurs, il est précisé que les coûts des prestations ont été simplifiés afin d'en faciliter l'application et de garantir une meilleure transparence pour les collectivités partenaires.

Un modèle de convention type est présenté en annexe.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les forfaits présentés et dit que les forfaits seront actualisés dans le recueil des tarifs.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve la convention type annexée. Les conventions actuellement en vigueur seront dénoncées par la mairie de Toulouse après adoption de la délibération, afin d'être remplacées par la nouvelle version harmonisée auprès de l'ensemble des communes ayant conventionné, conformément à l'article 7 de la convention en cours d'exécution.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

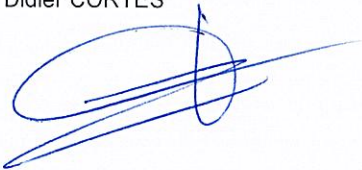
La délibération est adoptée à

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION(S)
0	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 02/10/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



La Maire
Marion RIVOIRE

